

REGLEMENT DE SCOLARITE de L'EEIGM

Adopté par le Conseil le 5 juin 2026

PREAMBULE

Le règlement intérieur complète les statuts de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux. Il détaille l'organisation de l'administration de l'école et le fonctionnement des instances (I), les règles d'utilisation des locaux et équipements de l'école (II) et le règlement de scolarité de la formation d'ingénieur en matériaux de l'EEIGM (III).

Ses dispositions s'inscrivent dans le cadre des statuts, du règlement intérieur et des chartes de l'Université de Lorraine (notamment la charte informatique) et du Collégium Lorraine-INP et, ensemble, indiquent les droits et obligations de chacun des membres de la communauté, élèves et personnels de l'école.

Il peut être complété par des mesures d'ordre interne, ponctuelles ou permanentes, précisées dans des arrêtés ou des chartes spécifiques.

Table des matières

III. Règlement de scolarité du diplôme d'ingénieur en génie des matériaux délivré par l'EEIGM.....	2
Article 1 : ADMISSION	3
Article 2 : DEROULEMENT DES ETUDES	5
Article 3 : STAGES ET SEJOURS LINGUISTIQUES	8
Article 4 : EVALUATIONS	11
Article 5 : MODALITES DE PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE	14
Article 6 : CERTIFICATIONS DE LANGUE.....	16
Article 7 – DIPLÔMES	18

III. Règlement de scolarité du diplôme d'ingénieur en génie des matériaux délivré par l'EEIGM

PREAMBULE

Le présent règlement est disponible sur la plateforme Arche dans la rubrique « Service Scolarité » : <http://arche.univ-lorraine.fr/course/view.php?id=3297>

Un exemplaire est disponible et consultable auprès du secrétariat de la scolarité.

La formation d'ingénieur de l'École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux (EEIGM) peut être suivie sous statut étudiant ou sous statut apprenti. Le présent règlement s'applique aux deux statuts.

Pour leur formation académique, les apprentis sont soumis au présent règlement. Pour leur formation en entreprise, ils sont soumis à la réglementation en vigueur dans l'entreprise.

L'admission à l'Ecole vaut engagement de l'élève à respecter ce règlement de scolarité ainsi que le règlement intérieur de l'école, les deux règlements étant complémentaires.

Il est rappelé au préalable que chaque élève-ingénieur doit être inscrit et doit acquitter les droits de scolarité suivant les modalités en vigueur qui lui seront signifiées. L'inscription s'effectue soit au moyen d'un dossier d'inscription, soit par internet.

Les formalités d'inscription sont à renouveler chaque année universitaire.

La plateforme Arche et les listes de diffusion sont considérés comme des moyens d'information des élèves et ceux-ci sont censés les consulter régulièrement.

Ce règlement a été validé par les instances de l'école et de l'université, il annule et remplace le précédent règlement de scolarité.

Article 1 : ADMISSION*1.1 - Admission en 1^{ère} Année*

A Nancy, l'EEIGM recrute ses élèves sur le concours national GEIPI POLYTECH.

Les modalités de ce concours sont disponibles sur le site www.geipi-polytech.org

L'admission sur titre est ouverte aux étudiants ne pouvant pas s'inscrire au concours GEIPI POLYTECH (étudiants inscrits dans un lycée non homologué par l'AEFE - Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger - ou étudiants ayant passé leur baccalauréat il y a plus d'un an).

A Barcelone, Luleå, Sarrebruck, Valence, Leoben, Padoue et Bruxelles, les universités partenaires décident de leur propre mode de recrutement.

1.2 - Admission en 2^{ème} Année

Les admissions en 2^{ème} année sont possibles par mobilité interne entre les écoles du concours GEIPI Polytech ayant adhéré au dispositif ou par Admission sur Titre. Les décisions sont rendues par le jury à l'issue de l'examen du dossier et d'un entretien de motivation.

*1.3 - Admission en 3^{ème} et 4^{ème} année**- 1.2.1 – En formation initiale, filière classique :*

L'EEIGM accueille les élèves-ingénieurs sélectionnés à l'issue des deux ou trois premières années dans les sept universités partenaires : Barcelone, Luleå, Sarrebruck, Valence, Leoben, Padoue et Bruxelles et dans les universités hors consortium (Rabat, Marrakech, Sfax, Caxias do Sul, Sao Carlos, Sao Paulo et KIT au Japon). Les étudiants des universités hors consortium en double-diplôme doivent suivre les enseignements de S5, S6 et S7, et réaliser un stage industriel.

Par ailleurs, l'EEIGM recrute en 3^{ème} année sur la banque d'épreuves du Concours Commun INP (CCINP). Les modalités de ce concours sont disponibles sur le site www.scei-concours.org.

L'EEIGM recrute également 5 étudiants issus de la prépa des INP (classement national), et jusqu'à 3 étudiants issus du DU « Préparation aux formations scientifiques et technologiques des Instituts Universitaires de Technologie français ».

Les autres admissions se font sur titre.

Peuvent être admis sur titre (AST) en 3^{ème} année (filière classique) :

- les étudiants titulaires d'une licence scientifique ou justifiant d'un niveau L3, et justifiant d'une formation de base en physique, chimie et mathématiques
- les élèves issus d'une CPGE ATS
- les élèves issus d'un cycle préparatoire d'une école d'ingénieur

Pour les recrutements CCINP, Prépa des INP, AST, les étudiants issus de pays francophones (liste Campus France) doivent posséder des connaissances linguistiques suffisantes en anglais, et en allemand ou en espagnol. Les étudiants issus de pays non francophones doivent posséder des connaissances linguistiques suffisantes en anglais et en français.

Après sélection de leur dossier, les candidats AST (Admis sur Titre) à la Filière Classique sont soumis à des épreuves scientifiques, à des épreuves de langues et à un entretien de motivation à l'issue desquels ils sont déclarés ou non admis.

- 1.2.2 – *En formation initiale, filière par apprentissage*

Peuvent candidater :

- les élèves de CPGE ATS,
- les titulaires de certains BUT 2 ou 3,
- les étudiants justifiant d'un niveau L2/L3 scientifique,
- les étudiants de la Prépa des INP,
- les étudiants de 2^{ème} année de l'EEIGM ou des universités partenaires,
- les élèves issus d'un cycle préparatoire d'une école d'ingénieur.

Après sélection de leur dossier, les candidats AST (Admis sur Titre) à la Filière Par Apprentissage sont soumis à des épreuves scientifiques, à des épreuves de langues et à un entretien de motivation à l'issue desquels ils sont déclarés ou non admissibles. Leur admission est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage validé par l'EEIGM et le CFA, et dans la limite des places offertes. Pour les étudiants de la Prépa des INP, il faudra aussi être admis par l'interclassement des Prépas des INP.

- 1.2.4 - *En formation continue :*

Cette voie concerne les personnels d'entreprise justifiant d'un diplôme universitaire de niveau Bac + 3. De plus, des connaissances linguistiques suffisantes en anglais et en allemand ou espagnol, sont exigées.

Pour toute admission sur titre, les dossiers sont examinés par le jury d'admission sur titre (cf I.3). Il se prononce sur l'admission après un entretien et/ou des épreuves orales avec le candidat.

Article 2 : DEROULEMENT DES ETUDES*2.1 - Les Études*

Durée des Etudes : la durée normale des études est de cinq ans. La durée des études est de 3 ans pour les admis en 3^{ème} année et 2 ans pour les étudiants en double diplôme issus des universités partenaires hors Consortium. Le stage terminal peut se trouver exceptionnellement décalé pour obligation de cursus.

Etudes interrompues - Congés de scolarité : les élèves-ingénieurs de la filière classique peuvent, à leur demande, ou pour raison de force majeure, bénéficier pendant leur scolarité, d'une année de congé d'études. La demande doit en être adressée au Directeur de l'Ecole.

Ce congé d'études ne peut excéder une année pour l'ensemble de la scolarité (sauf dérogation exceptionnelle). Cette interruption ne doit pas être considérée comme un redoublement.

Césure : les demandes de césure doivent faire l'objet du dépôt d'un dossier auprès de la direction des études (dossier à retirer auprès de la direction des études). La date limite de dépôt est le 15 décembre pour un départ en semestre pair et le 15 juin pour un départ en semestre impair. Les demandes sont examinées par la direction de l'école qui délivre ou non son autorisation en fonction de la qualité du projet professionnel et personnel de l'étudiant. Les étudiants en césure sont inscrits à l'école.

Aucune césure ne peut être accordée avant le semestre 5 et une seule césure peut être accordée durant les études (1 semestre ou 2 semestres consécutifs). Durant leur césure, les étudiants s'engagent à prendre au moins une fois contact avec la direction des études pour faire un point. Ils s'engagent à reprendre leurs études à l'école à l'issue de cette césure et à fournir un rapport.

Les projets pouvant faire l'objet d'une césure sont les suivants :

- Formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine
- Expérience en milieu professionnel (contrat de travail, bénévolat, stage conventionné)
- Service civique
- Projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur

Aménagement de cursus : un aménagement du cursus peut être proposé pour raisons médicales mais aussi aux sportifs de haut niveau et aux musiciens. Ils peuvent effectuer les deux premières années en trois ans et les trois suivantes en quatre ans. Les sportifs de haut-niveau trouveront toutes les informations nécessaires sur le lien suivant : <http://www.univ-lorraine.fr/content/sport-de-haut-niveau>

Aménagements spécifiques pour les élèves en situation de handicap :

Référence : décret 2005-1617 et circulaire 2006-215

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : "Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération

substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant".

Les candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article ci-dessus du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- La conservation, durant cinq ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;
- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens
- Des adaptations d'épreuves ou des dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

Plus d'information sur <http://handicap.univ-lorraine.fr>

Intelligence Artificielle générative :

L'utilisation des outils d'Intelligence Artificielle générative (tels que ChatGPT, Claude, DeepL, générateurs de code, ou tout autre outil similaire actuel ou futur) est strictement interdite lors des séances de cours, de travaux dirigés, de travaux pratiques, projets.

Exception pédagogique :

Par dérogation au principe général, l'usage de ces outils peut être explicitement autorisé par l'enseignant responsable du module. Cette autorisation doit être formelle, écrite et préalable (mentionnée sur le cahier des charges du projet ou les consignes du cours/TD). Dans ce cas, l'étudiant est tenu de mentionner de manière transparente l'utilisation de l'IA générative, en spécifiant l'outil utilisé et la part de travail ainsi réalisée.

Sanctions :

Tout usage non autorisé d'une IA générative, qu'il soit constaté en cours/TD/TP ou lors d'un projet, est assimilé à une tentative de fraude ou un plagiat. Le cas sera systématiquement transmis à la direction des études et pourra faire l'objet d'une comparution devant la commission de discipline.

2.2 – Mobilité internationale des élèves-ingénieurs

Tous les élèves-ingénieurs sous statut étudiant ayant suivi les deux premières années à Nancy, sont tenus d'effectuer au moins deux semestres à l'étranger.

Les élèves-ingénieurs sous statut étudiant admis sur concours, prépa des INP ou sur titre en 3^{ème} sont soumis à la même obligation.

Les élèves-ingénieurs sous statut étudiant issus d'une université partenaire (appartenant ou non au consortium) sont tenus d'effectuer trois semestres d'études à l'EEIGM pour obtenir, en plus du diplôme de leur établissement d'origine, le diplôme d'ingénieur de l'EEIGM.

Les apprentis effectueront un séjour linguistique d'un mois, un semestre d'études à l'international en deux périodes comprenant un stage recherche, et de douze semaines en entreprise à l'étranger.

2.3 – Assiduité aux cours, savoir-vivre et ponctualité

- 2.3.1 - Etudiants

~~Durant toute~~ la scolarité, la présence est **obligatoire** pour toutes les séquences pédagogiques (cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), visites thématiques, conférences organisées par l'EEIGM, projets).

Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance au service de la scolarité et reste soumise à autorisation du directeur des études.

Les jours d'absence étudiant (hors apprentis) accordés par l'Université (maximum 4 par année universitaire) doivent être posés avant le jour même 8h15 ou au plus tard avant le début des cours du jour. Ils ne pourront pas être posés à posteriori ou pendant une journée de cours déjà commencée. Ils ne peuvent pas être posés lorsqu'une activité fait l'objet d'une évaluation des connaissances (contrôle continu, TP noté, soutenance, épreuve finale).

Les absences des étudiants sont enregistrées par les enseignants et communiquées au service de scolarité. Suite à une absence imprévue, l'étudiant devra déposer une pièce justificative auprès du service de scolarité dans les huit jours suivant son retour à l'école.

L'exclusion d'un élève d'un CM, TD ou TP est assimilée à une absence injustifiée. L'enseignant peut refuser l'accès à son cours à tout élève en retard. Ce refus sera considéré comme une absence injustifiée.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les CM, TD et TP.

Un défaut d'assiduité dans un Élément Constitutif (E.C.) pourra se traduire par une moyenne égale à zéro ou des points de pénalités qui seront pris en compte dans le calcul de la moyenne obtenue par l'étudiant dans l'E.C. dans lequel a été constaté le défaut d'assiduité.

Toute absence injustifiée à un contrôle des connaissances entraînera la note de zéro.

L'absence injustifiée d'un élève-ingénieur pendant 4 semaines consécutives aux enseignements obligatoires de son année est considérée comme équivalente à une démission.

- 2.3.2 - Apprentis

En filière par apprentissage, la présence aux cours, travaux dirigés, travaux pratiques, conférences et réunions est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée dans les 48h par un arrêt de travail envoyé à l'entreprise avec copie au Service de Scolarité et au Service des Partenariats Industriels.

Un défaut d'assiduité dans un Élément Constitutif (E.C.) pourra se traduire par une moyenne égale à zéro ou des points de pénalités qui seront pris en compte dans le calcul de la moyenne obtenue par l'étudiant dans l'E.C. dans lequel a été constaté le défaut d'assiduité.

Toute absence injustifiée à un contrôle des connaissances entraînera la note de zéro.

Article 3 : STAGES ET SEJOURS LINGUISTIQUES

3.1 – Etudiants

Au cours de leur scolarité, les élèves-ingénieurs devront avoir validé différents stages et séjours linguistiques :

- pour les élèves-ingénieurs admis en 1^{ère} ou en 2^{ème} année : 1 séjour linguistique en pays anglophone, 1 séjour linguistique en pays germanophone ou hispanophone, 1 stage ouvrier en entreprise, 1 stage recherche et 1 stage industriel. Le stage ouvrier peut être couplé avec un séjour linguistique.
- pour les élèves-ingénieurs issus des CCINP, de la Prépa des INP ou admis sur titre en 3^{ème} année : 1 séjour linguistique en pays anglophone ou germanophone ou hispanophone, 1 stage recherche et 1 stage industriel. Le stage ouvrier est fortement conseillé pour conforter l'expérience en entreprise : il peut être couplé avec le séjour linguistique.
- pour les élèves-ingénieurs issus des universités du consortium admis en 3^{ème} année : 1 stage recherche et 1 stage industriel.
- pour les élèves-ingénieurs issus des universités hors-consortium admis en 3^{ème} année : 1 stage industriel.

Conditions de validation des séjours linguistiques :

L'évaluation du séjour se fait sur la base d'un rapport (6 à 8 pages en police 12) et d'un oral (20 minutes). Le séjour linguistique est validé ou non par le responsable des séjours de la langue concerné.

Le niveau exigé pour le rapport et l'oral est de

- B1+ pour l'anglais
- B1 pour l'espagnol
- A2+ pour l'allemand

En cas de non-validation de l'un des deux exercices, l'étudiant devra proposer un nouveau rapport ou/et effectuer un nouvel oral. Dans le cas particulier des étudiants ayant effectué leur séjour à la fin de leur 3^{ème} année, le rapport est à rendre pour le 1^{er} septembre et les oraux auront lieu entre le 15 octobre et le 15 novembre. Les rattrapages auront lieu entre le 15 novembre et le 1^{er} décembre (pour leur permettre de partir dans une université partenaire en semestre 8).

Les étudiants ayant la double nationalité franco-espagnole et franco-allemande n'ont pas le droit de faire leur séjour linguistique dans le pays de leur nationalité.

Conditions de validation du stage ouvrier :

Le stage ouvrier est évalué à deux niveaux : par l'entreprise durant le stage à travers une grille de compétences et par l'école à l'issue d'une soutenance orale de 15 minutes devant un jury.

L'attention des élèves-ingénieurs est attirée sur le fait que la délivrance du diplôme est subordonnée à la validation de l'ensemble des stages.

Pour être autorisé à effectuer son 8^{ème} semestre dans une université partenaire du consortium, l'étudiant doit avoir validé son (ou ses) séjour(s) linguistique(s) et son stage ouvrier. *Les soutenances de stage ayant lieu entre le 15 octobre et le 30 novembre, les séjours linguistiques devront avoir été faits pendant les vacances d'été de 1A, 2A ou/et 3A.*

Le tableau suivant récapitule les différents stages et leurs caractéristiques.

Type	Durée (*)	Pays	Convention	Rapport	Soutenance	Tuteur
Stage ouvrier	4 semaines minimum	France ou Etranger	Oui	Non	Oui	Oui
Séjour anglophone	4 semaines minimum	Anglophone	Oui	Oui	Oui	Non
Séjour Germanophone ou hispanophone	4 semaines minimum	Germanophone ou Hispanophone	Oui	Oui	Oui	Non
Stage Recherche	16 semaines minimum en fonction de la destination	Au moins l'un des deux à l'étranger	Oui	Oui	Oui	Oui
Stage industriel	26 semaines minimum		Oui	Oui	Oui	Oui

(*) La durée correspond à la présence sur place (transport non compris)

3.2 – Apprentis

Au cours de leur scolarité, les élèves sous statut apprenti devront avoir validé différents stages et séjours :

- Pour les apprentis qui sont entrés à l'EEIGM en 3^{ème} année : un séjour linguistique, un stage recherche et un stage industriel à l'étranger. Ce séjour linguistique sera obligatoirement anglophone sauf avis contraire de la responsable de l'anglais (il sera alors germanophone ou hispanophone).

- Pour les élèves qui sont entrés à l'EEIGM avant la 3^{ème} année, deux séjours linguistiques (un anglophone et un germanophone ou hispanophone), un stage recherche et un stage industriel à l'étranger.

Si un apprenti a déjà rempli en fin de 3^{ème} année ses obligations vis-à-vis des séjours linguistiques, deux options se présentent à lui :

- soit il effectue un nouveau séjour linguistique
- soit il effectue cette période en formation dans son entreprise

Le tableau suivant récapitule les différents stages et leurs caractéristiques.

Type	Durée (*)	Pays	Convention	Rapport	Soutenance	Tuteur
Séjour anglophone	4 semaines minimum	Anglophone	Oui	Oui	Oui	Non
Séjour Germanophone ou hispanophone <i>sous conditions (cf supra)</i>	4 semaines minimum	Germanophone ou Hispanophone	Oui	Oui	Oui	Non
Stage Recherche	10 semaines	A l'étranger	Oui	Oui	Oui	Oui
Stage industriel	12 semaines	A l'étranger	Oui	Oui	Oui	Oui

(*) La durée correspond à la présence sur place (transport non compris)

Article 4 : EVALUATIONS

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées par un contrôle continu et/ou un contrôle final.

4.1 - Modalité des contrôles des connaissances

Le nombre d'épreuves, leur nature (devoir sur table, oral, dossier, devoir à la maison, rapport, compte-rendu, poster, etc) et leur coefficient sont précisés par le responsable de chaque E.C. au début de l'enseignement.

Les notes sont communiquées aux élèves de manière anonyme via les listes de diffusion ou le Carnet de notes d'Arche.

Lors des contrôles, le programme exigible sera celui traité pendant toutes les séquences d'enseignement et non pas le seul contenu des documents distribués.

Les élèves non francophones qui viennent d'intégrer l'école en 1^{ère} ou 3^{ème} année et qui n'auraient pas le niveau B2 en français attesté par le DELF ou le TCF niveau 4, ont droit à un tiers-temps pour passer leurs épreuves d'évaluation au 1^{er} semestre.

Un élève en 1^{ère} ou 2^{ème} année dont l'absence au test final est justifiée par l'administration est obligé de passer un contrôle à la place. Si l'élève est en 3^{ème} ou 4^{ème} année, il devra s'inscrire à la session de rattrapage prévu à cet effet (§ 5.3).

L'utilisation des outils d'Intelligence Artificielle générative (tels que ChatGPT, Claude, DeepL, générateurs de code, ou tout autre outil similaire actuel ou futur) est strictement interdite lors de toutes les modalités d'évaluation (examens écrits, oraux, livrables, rapports de stage).

Exception pédagogique :

Par dérogation au principe général, l'usage de ces outils peut être explicitement autorisé par l'enseignant responsable du module. Cette autorisation doit être formelle, écrite et préalable (mentionnée sur le sujet d'examen ou le cahier des charges du projet). Dans ce cas, l'étudiant ~~est tenu~~ de mentionner de manière transparente l'utilisation de l'IA générative, en spécifiant ~~l'outil utilisé~~ et la part de travail ainsi réalisée.

Sanctions :

Tout usage non autorisé d'une IA générative, qu'il soit constaté en cours ou lors d'une évaluation (avéré ou suspecté fortement lors de la correction), est assimilé à une tentative de fraude ou un plagiat. Le cas sera systématiquement transmis à la direction des études et pourra faire l'objet d'une comparution devant la commission de discipline.

Validation des acquis extracurriculaires et Bonus Engagement Etudiant EEIGM

Référence : loi « égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 et décret N°2017-962 du 10 mai 2017

Les élèves inscrits à l'Ecole (à partir de la 2^{ème} année) qui estiment, de par leurs expériences et activités extracurriculaires, pouvoir prétendre à la validation de certains acquis et compétences qui rentrent dans le référentiel des compétences de la formation d'ingénieur de l'EEIGM ou à un Bonus Engagement Etudiant EEIGM, peuvent constituer un dossier à l'attention de la Direction des Etudes.

Si l'élève souhaite voir valider certains acquis et compétences, après avoir procédé à une autoévaluation complète des compétences développées dans ses activités extracurriculaires en rapport avec celles du référentiel de compétences de la formation fourni par la DE, il établit et dépose un dossier à l'attention du Directeur des Etudes qui nomme une commission pour statuer sur la recevabilité de la demande et faire le cas échéant, une proposition de mise en œuvre à l'élève pouvant inclure un travail supplémentaire à faire et précisant les modalités de validation exigées.

Lorsque la demande est validée, un contrat d'études est établi pour préciser les acquis et compétences validés ainsi que les modalités et aménagements qui en découlent (dispense d'activités pédagogiques, attribution de crédits ECTS...).

Si l'élève souhaite bénéficier d'un Bonus Engagement Etudiant B2E EEIGM (maximum 0.5 point que l'élève peut demander à ajouter à la moyenne d'UE de son choix), il doit compléter le dossier B2E fourni par la Direction des Etudes au plus tard le 31 mai de l'année pour laquelle il souhaite en bénéficier. La Direction des Etudes réunit une commission pour statuer sur la recevabilité de la demande et le cas échéant octroyer une fraction de point (maximum 0.5 point) dont l'élève pourra disposer pour augmenter la moyenne d'une de ses UE.

4.2 - Règles en vigueur lors d'un contrôle sur table

Avant que l'épreuve ne commence, les élèves doivent obligatoirement déposer leurs affaires personnelles (documents, sacs, trousse, montres...) sous le tableau de la salle de composition.

L'usage des téléphones portables et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Le port et l'utilisation d'objets connectés sont également interdits (oreillette, montre, lunettes, stylo, calculatrice connectée, ...etc.). Ce matériel doit être en position éteinte et placé dans un sac à déposer obligatoirement sous le tableau de la salle de composition.

Le surveillant de l'épreuve peut, à titre exceptionnel, lors d'un retard lié à un cas de force majeure, autoriser l'élève retardataire à pénétrer dans la salle au plus tard une demi-heure après le début de l'épreuve en vue de composer. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à cet élève au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu pour composer. La mention du retard sera enregistrée.

Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, aucun élève ne doit être autorisé à quitter définitivement la salle de contrôle avant la fin de la première heure, sauf cas d'urgence.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux contrôles, le surveillant prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve. Il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits. L'élève, présumé innocent, continue de composer. Sa copie est traitée comme celle des autres élèves.

Le surveillant porte la fraude à la connaissance du directeur de la composante qui prendra les mesures qui s'imposent.

4.3 - Fraudes ou tentatives de fraude

En référence à l'article 2, (2°) du décret n°92-657 du 13 juillet 1992, les élèves de l'EEIGM relèvent du régime disciplinaire (Section disciplinaire de l'UL) en cas de fraude ou de tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, de même en cas d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement.

En référence l'article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 modifié, les sanctions disciplinaires applicables aux usagers des établissements publics d'enseignement supérieur sont :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- 4° L'exclusion définitive de l'établissement ;
- 5° L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- 6° L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription entraîne la nullité de l'inscription.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La juridiction disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou de concours.

Les sanctions prévues au 3° du présent article sans être assorties du sursis ainsi qu'aux 4°, 5° et 6° entraînent en outre l'incapacité de prendre des inscriptions dans le ou les établissements publics dispensant des formations post-baccalauréat et de subir des examens sanctionnant ces formations.

4.4 - Filière par Apprentissage, modalités d'évaluation en entreprise

Pour les apprentis, les modalités d'évaluation des Unités de Formation en entreprise sont explicitées sur la page Arche de la Scolarité.

Article 5 : MODALITES DE PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE

5.1- Les jurys, conseils pédagogiques et comités

Ils sont au nombre de huit :

- Conseil intermédiaire de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années (octobre ou novembre)
- Conseil de fin de semestre (février)
- Entretiens pédagogiques (février)
- Jury de fin d'année académique à Nancy (janvier, juillet et septembre)
- Jury de délivrance du diplôme
- Jury d'admission sur titre classique et FPA (entre avril et mai)
- Jury du concours commun polytechnique (juillet)

La liste des membres des jurys est établie par arrêtés du président de l'université de Lorraine, sur proposition du directeur de l'école, après avis de la commission d'enseignement. Ces arrêtés seront portés à la connaissance des élèves par Arche.

Les dates de jury sont portées à la connaissance de tous sur la plateforme ARCHE ou par liste de diffusion. La liste des délégués des élèves-ingénieurs de l'année universitaire en cours est annexée à la liste des membres du jury.

Le Directeur peut compléter le Jury par des personnalités extérieures choisies en raison de leur compétence.

Le conseil intermédiaire a pour but d'attirer l'attention des élèves dont le niveau est insuffisant.

Les élèves en difficultés sont convoqués à titre individuel en entretien pédagogique afin d'expliquer les raisons de leurs difficultés.

Les décisions des jurys sont souveraines et sont prises à la majorité absolue des votes de ses membres.

Les membres des jurys sont seuls habilités à voter. Les procurations de vote sont interdites.

5.2 - Critères de passage de la 1^{ère} à la 2^{ème} année et de la 2^{ème} année à la 3^{ème} année

Pour passer dans l'année supérieure, l'élève-ingénieur doit avoir au moins 8 dans chaque E.C. et au moins 10 dans chaque Unité d'Enseignement (U.E.) et chaque note de langue. Tout

manquement à cette règle est considéré comme une insuffisance. Le jury pourra tolérer jusqu'à trois insuffisances d'EC et trois insuffisances d'UE. Si l'étudiant a davantage d'insuffisances, le jury prendra en compte dans ses délibérations la moyenne scientifique et la moyenne linguistique.

Si l'étudiant ne satisfait pas aux critères précédemment cités, le jury peut proposer :

- le redoublement : à l'issue de la 1^{ère} année, il n'est autorisé qu'à titre exceptionnel et un seul redoublement est admis au cours des 2 premières années, (Le redoublement n'est pas un droit, mais une chance supplémentaire accordée à un élève méritant dont les résultats sont insuffisants.)
- la réorientation.

En cas de redoublement, tous les E.C. doivent être repassés (y compris les TP).

5.3 - Critères de validation pour les élèves-ingénieurs de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années

Aux semestres V, VI et VII, un système de compensation des E.C. à l'intérieur d'une même U.E. (unité d'enseignement) est prévu. Une U.E. est validée dès que sa moyenne est au moins égale à 10. La note d'une U.E. est la moyenne des E.C. (Eléments Constitutifs) qui le composent, affectés d'un coefficient prévu dans le syllabus. Cependant, la note minimum requise pour un E.C. est de 6/20.

Si un élève-ingénieur a une note strictement inférieure à 6/20 dans un E.C., il devra rattraper cet E.C., même si la moyenne de l'U.E. est supérieure ou égale à 10. Si un élève-ingénieur a une moyenne strictement inférieure à 10 dans une U.E., il sera tenu de rattraper tous les E.C. de cet U.E. dont la note est strictement inférieure à 10.

En cas de rattrapage, la meilleure des deux notes, la note initiale et celle du rattrapage, est conservée, et le système de compensation par U.E. reste applicable.

Les trois langues : anglais, allemand et espagnol ne peuvent compenser aucun E.C., ni se compenser entre elles, à l'intérieur de leur U.E.

Le nombre maximal de sessions proposées pour rattraper un E.C. donné est de 3. Il est porté à 4 pour les redoublants de 5^{ème} année. Les sessions de rattrapage ont lieu fin août de chaque année. Un élève-ingénieur absent à la session normale de contrôles ou à l'une des sessions de rattrapage prévues ne bénéficie pas d'une session supplémentaire, sauf circonstances exceptionnelles dûment appréciées par la Direction de l'Ecole.

5.4 - Critères de passage de la 3^{ème} à la 4^{ème} année

Si l'étudiant a plus de 15 E.C. à rattraper à l'issue du jury de juillet, le jury proposera :

- la réorientation ou
- le redoublement.

Pour accéder en 4^{ème} année, les élèves-ingénieurs de 3^{ème} année devront avoir un nombre limité d'E.C à rattraper à l'issue de la première session de rattrapage, organisée en août, soit :

- 3 pour les élèves-ingénieurs francophones,
- 5 pour les élèves-ingénieurs non francophones (qui suivent les cours de FLE - Français Langue Etrangère).

Si l'étudiant en formation classique ne satisfait pas aux critères précédemment cités, le jury peut proposer :

- le redoublement (un seul redoublement est admis au cours des 3 dernières années),
- la réorientation.

Les apprentis devront avoir validé leurs E.C. académiques selon les modalités ci-dessus et validé leur année en entreprise.

Si l'apprenti ne satisfait pas aux critères précédemment cités, le jury peut prendre toutes décisions en accord avec l'entreprise.

5.5 - Critères de passage en 4^{ème} année du semestre VII au semestre VIII

Pour être autorisé à effectuer son 8^{ème} semestre dans une université partenaire du consortium, l'étudiant doit avoir validé son (ou ses) séjour(s) linguistique(s) et son stage ouvrier. Les soutenances de stage ayant lieu en décembre, les séjours linguistiques devront avoir été faits pendant les vacances d'été de 1A, 2A ou/et 3A.

Pour être autorisé à effectuer son 9^{ème} semestre dans une université partenaire hors-consortium, l'étudiant doit avoir validé toutes les U.E. EEIGM et au moins un de ses certificats de langues.

5.6 - Critères de passage de 4^{ème} en 5^{ème} année (apprentis)

Les apprentis devront avoir validé leurs E.C. académiques selon les mêmes modalités que celles décrites au paragraphe 5.4 (voir livret d'apprentissage).

Si l'apprenti ne satisfait pas aux critères précédemment cités, le jury peut prendre toutes décisions en accord avec l'entreprise.

5.7 - Voies et délais de recours

En cas de contestation d'une décision par la voie d'un recours gracieux, le recours, (qui doit être transmis dans un délai de deux mois suivant la notification) est à adresser, accompagné de la décision contestée, au Président de l'Université de Lorraine à partir du téléservice de traitement des recours gracieux, via le lien suivant : <https://demarches.univ-lorraine.fr>

Article 6 : CERTIFICATIONS DE LANGUE

Des certificats externes reconnus sur le plan international sanctionnent l'acquisition des connaissances linguistiques à différents niveaux.

Les étudiants suivant les enseignements à Nancy dès la 1^{ère} année, les Admis sur Titres en 3^{ème} année (français et internationaux), les étudiants issus de la prépa des INP et des CCINP ainsi que les apprentis doivent valider deux examens externes durant leur scolarité à l'EEIGM.

Si à l'issue de leurs années d'études, les étudiants n'ont pas réussi à valider une ou deux certifications, ils peuvent reprendre une 6^e inscription durant les trois ans qui suivent leur dernière année d'études pour valider leurs certifications et obtenir leur diplôme.

Ces certifications externes sont les suivantes.

- le *First Certificate in English* (FCE – équivalent B2) ou le *Certificate in Advanced English* (CAE = C1) ou le *Certificate of Proficiency in English* (CPE = C2) de l'Université de Cambridge en anglais,

Si à l'issue de leurs années à l'école, ils n'ont pas réussi à valider cette certification, ils ont le droit de valider à la place du FCE la double certification constituée du TOEIC Reading and Listening niveau 850 et du TOEIC Speaking and Writing niveau 320.

- ainsi que le *Goethe Zertifikat B1* avec mention AB minimum (ou le GZ B2, C1 ou C2) de l'Institut Goethe ou le *Diploma de Español como Lengua Extranjera* (DELE, niveau *Intermedio B2* ou *Superior C1* ou C2) de l'Institut Cervantes. Les étudiants issus de pays non francophones peuvent passer à la place une certification en Français Langue Etrangère (DELFI niveau B2 ou DALF niveau C1) et suivent des cours de français, et soit d'allemand, soit d'espagnol, en plus de l'anglais.

Tout élève qui arrive à l'école avec des certifications suivantes (FCE, DELE ou GZ) du niveau souhaité par l'école et validées avant l'obtention de son baccalauréat doit uniquement revalider cette certification en interne. En cas de non validation, une certification externe sera exigée. Si la certification a été validée après son baccalauréat, elle sera reconnue par l'EEIGM et l'élève n'aura pas besoin de la repasser en interne.

Si les élèves ont validé un autre certificat d'anglais que ceux exigés par l'école avant leur entrée à l'EEIGM, ils devront repasser un des certificats externes exigés par l'EEIGM (FCE, CAE, CPE ou double TOEIC (850-320)).

Les élèves ayant validé un DSH-2, un TestDaF ou obtenu l'Abitur avant leur entrée à l'EEIGM doivent uniquement valider la certification B1+ lors des sessions internes de GZ blanc. En cas de non validation, une certification externe sera exigée.

De même, les étudiants ayant obtenu le Bachillerato avant leur entrée à l'EEIGM doivent uniquement valider la certification B2 lors des sessions internes du DELE blanc. En cas de non validation, une certification externe sera exigée.

Tous les élèves devront suivre des cours d'anglais et obtenir un certificat en langue anglaise (niveau B2 minimum et niveau C1 recommandé).

Les élèves ayant suivi les deux premières années à Nancy devront suivre des cours d'allemand et d'espagnol et devront obtenir une deuxième certification en allemand ou en espagnol.

Par dérogation, les étudiants, admis sur titre issus, du DU « Préparation aux formations scientifiques et technologiques des Instituts Universitaires de Technologie français », et suivant les enseignements à Nancy dès la 1^{ère} année devront valider une certification en anglais dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, ainsi qu'une certification en FLE. Ces étudiants doivent suivre en 1^{ère} et 2^{ème} années les cours d'anglais, d'allemand et de FLE. Ils sont dispensés des Ateliers d'écriture et du projet Orthodidacte. Ils commencent l'espagnol en 3^{ème} année (S5) et poursuivent l'étude de cette langue jusqu'au S7 inclus.

Les élèves ayant suivi les enseignements de 1^{ère} et 2^{ème} année en dehors de Nancy (étudiants issus des universités partenaires du consortium et hors consortium) doivent suivre 2 cours supplémentaires de langues parmi le français (pour les non francophones), allemand (pour les non germanophones) ou espagnol (pour les non hispanophones) et obtenir une deuxième certification en FLE, allemand ou espagnol.

Les élèves suédois détectés parfaitement anglophones pourront être dispensés du certificat d'anglais et choisir de se présenter à deux autres certificats parmi le FLE, le GZ ou le DELE.

Les élèves ayant la double nationalité franco-espagnole (respectivement franco-allemande) doivent valider la certification C1 lors des sessions internes de DELE (respectivement GZ) ~~blanc~~ puisqu'ils n'ont pas le droit de se présenter aux examens officiels du DELE (respectivement GZ).

Pour la 3^{ème} langue suivie par l'étudiant et non validée par une certification externe, les règles sont les suivantes :

- pour les entrants en 1^{ère} année, un niveau A2 minimum est exigé pour le semestre IV et un niveau B1 minimum est exigé pour le semestre VII,
- pour les entrants en 3^{ème} année, un niveau A2 minimum est exigé au semestre VII.

Article 7 – DIPLÔMES

En fin de cursus, après avis favorable du jury, le diplôme d'ingénieur en génie de matériaux est remis aux élèves.

Les élèves-ingénieurs sous statut étudiant devront avoir satisfait aux obligations suivantes :

- Validation de toutes les U.E. académiques,
- Validation des séjours linguistiques selon les conditions définies à l'article 3,
- Validation du stage ouvrier, du stage recherche et du stage industriel selon les conditions définies à l'article 3,
- Obtention des certificats de langues étrangères selon les conditions définies à l'article 6,

Les apprentis devront avoir satisfait aux obligations suivantes :

- Validation de toutes les U.E. académiques,
- Validation du séjour linguistique selon les conditions définies à l'article 3,

- Validation des trois années en entreprise selon les modalités définies sur la page Arche de la Scolarité,
- Obtention des certificats de langues étrangères selon les conditions définies à l'article 6.

En filière classique, les doubles diplômes sont possibles avec les universités partenaires. Dans le cas général, pour obtenir le diplôme d'un pays partenaire, il est nécessaire d'y effectuer au minimum 3 semestres. Les modalités précises de délivrance d'un diplôme d'une université partenaire sont de la responsabilité de l'université partenaire concernée.

Tout élève-ingénieur ayant validé la première année du cycle ingénieur (troisième année du niveau européen L), reçoit le diplôme de Bachelor en Sciences de l'Ingénieur de l'Université de Lorraine.